

infos CIBTP



Septembre 2020 • N°20

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP assure, depuis le début de la crise du Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie du Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...)

suite p.2 →



LA PAROLE À

PIERRE STREIFF

Président

Notre Profession traverse des moments inédits et beaucoup d'entreprises à la santé financière fragile jouent actuellement leur survie.

Dans le même temps, les signes de résilience dans le secteur du bâtiment ont été manifestes, notamment depuis le mois de juin. La reprise des chantiers de construction est

plus qu'encourageante et le redémarrage est également amorcé dans la rénovation.

Nous espérons tous que cette dynamique positive sera confortée par les mesures de relance mises en œuvre par les Pouvoirs publics, dans le cadre du plan de relance annoncé en juin dernier et de mesures complémentaires attendues par la Profession.

Dans ce contexte, votre caisse s'est d'abord attachée à assurer la continuité du service, à commencer par le traitement des déclarations, le calcul et le paiement des congés.

Elle a aussi, vous le savez, pris des mesures de report de cotisations et des dispositions pour répondre de manière individualisée aux entreprises présentant des difficultés de paiement.

Derrière cette mobilisation, saluée par les organisations professionnelles, il y a les valeurs de protection, de solidarité et de service qui animent le Réseau CIBTP, les élus qui le gouvernent et les équipes qui le font fonctionner au quotidien. Un Réseau qui se modernise et s'adapte pour mieux répondre à vos besoins.

Dans ce numéro !

P. 3: Report d'un an pour les DSN CIBTP

P. 3: Activité partielle : quelles conséquences sur les congés ?

P. 4: Une fin de campagne congés atypique

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau CIBTP et chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission et d'**assurer la continuité du service**.

Outre un engagement des équipes qu'il convient de saluer, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de **gérer à distance, sans rupture, en toute sécurité et dans les délais habituels, le traitement des demandes et des prestations** (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés précisément de la situation et des mesures prises.

Engagé depuis une dizaine d'années dans une stratégie de dématérialisation progressive de ses services, le réseau CIBTP fait le pari d'assurer cette transition sans sacrifier la relation de proximité que les caisses entretiennent avec leurs adhérents. Les circonstances actuelles tendent à illustrer le bien-fondé de cette orientation, qui connaît actuellement de nouveaux développements avec le déploiement progressif d'un nouveau système d'information.

Des mesures de soutien exceptionnelles

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau CIBTP a, également, en accord avec les organisations professionnelles, déclenché **des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises**.

Les entreprises qui présentaient de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de **différer de trois mois, sans majoration**, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 15 juin 2020 inclus.

Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas (voir ci-contre).

Par ailleurs, les **procédures de recouvrement** liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées

DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, vous avez massivement eu recours aux procédures dématérialisées pour effectuer vos démarches. L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives (notamment la DNA 2020) et les demandes de congés pour vos salariés. Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés dans les délais habituels.

ont été temporairement suspendues.

Enfin, **les périodes déclarées en activité partielle**, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, ont été prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession.

Alors que les entreprises abordent une nouvelle étape de cette "crise", les caisses restent présentes, fidèles à leurs principes fondateurs de solidarité, de protection et de service. Elles adaptent leur quotidien pour soutenir et accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés.

REPORT DES COTISATIONS : VOTRE CAISSE À L'ÉCOUTE



Si les mesures de report de cotisations ont pu contribuer à soulager les entreprises du secteur durant le deuxième trimestre, le réseau CIBTP est bien conscient que

nombre d'entre elles font face à d'importantes difficultés de trésorerie. Dans ce contexte, votre caisse reste à l'écoute de ses adhérents et examine avec une attention particulière toutes les demandes adressées par des entreprises rencontrant des difficultés dans la régularisation de leurs cotisations.

Contactez-nous :

cibtp-raa.fr/entreprise/nous-contacter

cibtp-raa.fr/entreprise/nos-coordonnees

DANS VOTRE CAISSE

Chômage intempéries : nouvelle rétrocession de cotisations

En raison de la succession de plusieurs années clémentes qui ont mécaniquement augmenté le montant du fonds de réserve du régime, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France a décidé, fin mars 2020, une nouvelle rétrocession de 20 % des cotisations versées au titre du chômage intempéries, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, sur la 73^e campagne. Mise en œuvre dès le

mois de juin par crédit au compte et sans intervention de votre part, cette décision est venue en complément de la rétrocession de 80 % dont avaient déjà bénéficié, au mois de mars dernier, les entreprises éligibles. Pour celle de la caisse Rhône-Alpes Auvergne, ces deux rétrocessions cumulées représentent un montant global de **5 591 246 €**. Les taux, quant à eux, restent inchangés depuis avril 2019.

A retenir !

ACTUALITÉ

Report d'un an pour les DSN CIBTP



de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois de l'évolution de ce dossier.

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés et intempéries du bâtiment et des travaux publics a été **reportée d'un an**.

Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison du COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier

LA DSN EN QUELQUES MOTS

La DSN remplace les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) mensuelles et, dans la plupart des cas, la déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U). Elle est le support privilégié des employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier et sécuriser les obligations déclaratives ainsi que de fiabiliser les données sociales.

PRATIQUE

Déménagement du site de Saint-Etienne début 2021 pour Châteaureux

Changement de décor pour notre site de Saint Etienne qui quittera début 2021 ses locaux situés rue de l'Apprentissage, pour s'installer à Châteaureux.

Situé à proximité du centre-ville et de la gare TGV, Châteaureux est un quartier en pleine effervescence. Poumon économique de la ville, son implantation stratégique lui permet d'être le premier quartier d'affaires de Saint-Etienne.

Toujours soucieuse de la relation de proximité avec ses adhérents et salariés, toute l'équipe de la caisse aura plaisir à vous accueillir, dès l'année prochaine, dans des locaux plus modernes et plus faciles d'accès. (proximité gare sncf, arrêt de tramway, parking souterrain).



Activité partielle : quelles conséquences sur les congés ?



Pendant la période de confinement, de nombreuses entreprises du BTP ont eu recours au dispositif d'activité partielle pour leurs salariés, sur des périodes plus

ou moins longues. Ces périodes d'activités partielles auront-elles un impact sur les droits à congés des salariés ?

Les heures chômées sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 vont être intégrées dans le calcul des droits à congés 2021 (congés qui pourront être pris entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2022).

Les périodes d'activité partielle sont prises en compte pour le calcul de la durée du congé et pour le calcul de l'indemnité de congé. Toutefois, elles ne sont pas prises en compte pour l'ouverture du droit à la prime de vacances.

Pour les ouvriers, la prime de vacances est accordée dès lors que 1 503 heures de travail auront été effectuées sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 (pour un horaire hebdomadaire de 35 h).

Selon la durée réellement chômée par les ouvriers, il pourrait être intéressant, pour les entreprises du BTP, d'envisager le recours aux heures supplémentaires lors des pics d'activité pour maintenir le bénéfice social de la prime de vacances.

LA CRISE COVID-19 EN QUELQUES CHIFFRES

DÉPARTS EN CONGÉS TRAITÉS DU 20 AU 31 MARS

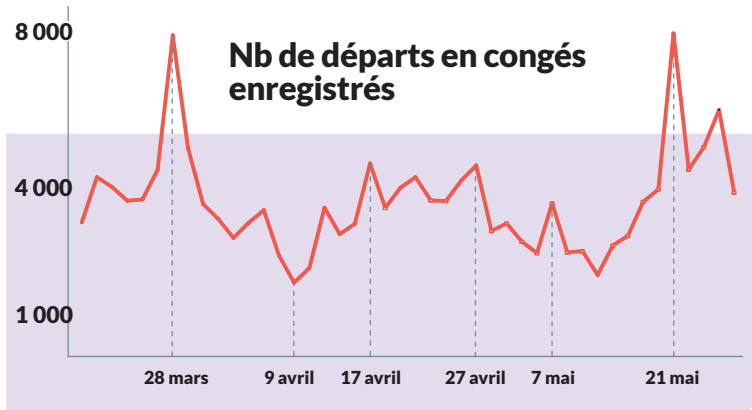
35 688

INDEMNITÉS CONGÉS VERSÉES DU 20 AU 31 MARS

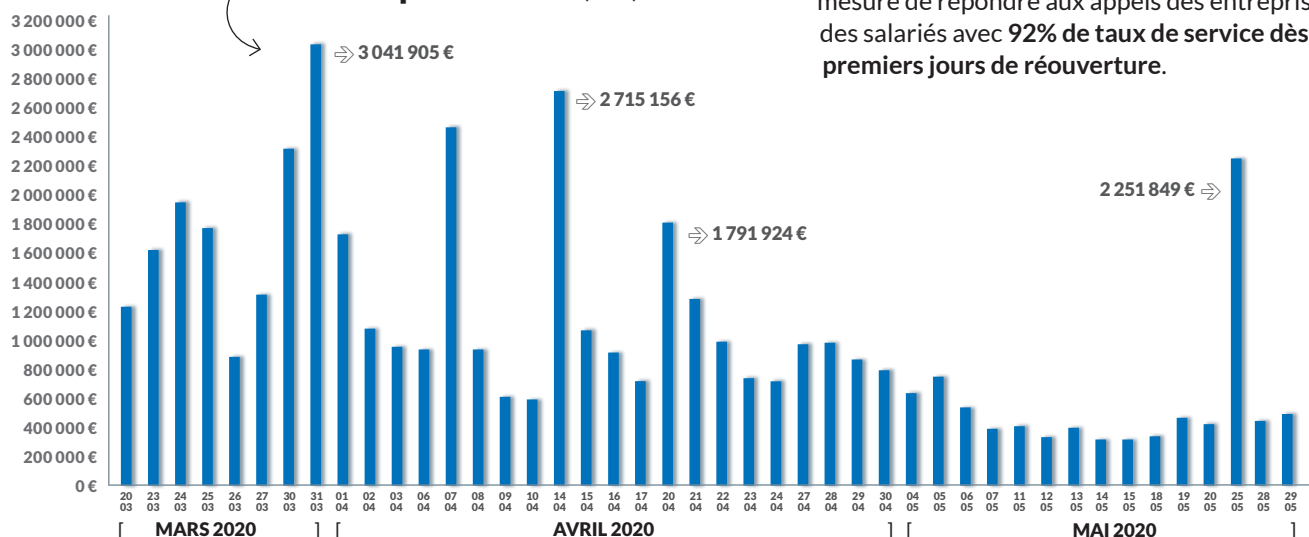
14 108 874 €

APPELS REÇUS DU 25 AU 31 MAI

10 563



Montant des congés payés versés par la caisse (en €)



Une fin de campagne congés atypique

Cette année, la crise sanitaire est venue bouleverser la prise de congés des salariés. Habituellement, le mois d'avril est chargé en demande de départs en congés compte-tenu que le solde des congés doit intervenir le 30 avril au plus tard.

Entre le 20 et le 31 mars, la caisse a reçu une quantité importante de déclaration de dates de congés, ce qui laisse à penser que les entreprises ont pris leurs dispositions pour placer leurs salariés en congés suite à l'annonce du confinement.

Les 31 mars et 14 avril sont les deux journées où il y a eu le plus grand nombre de paiements. On peut légitimement supposer que les annonces gouvernementales liées au prolongement du confinement et qui sont intervenues aux mêmes périodes, ont encouragé les adhérents à solder les congés payés restants de leurs salariés.

Pendant les 8 semaines de confinement, la Caisse Rhône-Alpes Auvergne a dû se réorganiser pour assurer une continuité et une qualité de service avec des équipes en effectif réduit. Le travail a été hiérarchisé par priorités : les demandes associées au traitement et au paiement des congés des salariés, dans un premier temps, puis le traitement des DNA, dans un second temps.

L'accueil téléphonique a dû être temporairement suspendu au bénéfice du traitement des demandes en cours. Mais une fois de meilleures conditions revenues, et ce, dès le 25 mai, nous avons été en mesure de répondre aux appels des entreprises et des salariés avec 92% de taux de service dès les premiers jours de réouverture.



Nos sites :
Lyon (siège social)
Annecy
Clermont-Ferrand
Grenoble
Saint-Etienne

Toutes nos coordonnées sur Cibtp-raa.fr

CIRCONSCRIPTION

Ardèche, Aveyron, Cantal, Corrèze, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie.

Directeur de la publication
Pierre STREIFF

Rédacteur-en-chef
Axel LEMOINE

